

DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de police temporaire n°167_2026

Portant réglementation du Stationnement

Rue du Colonel Guérin (Monument aux Morts)

Réf : VV/ PM /167_2026

LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière;

Considérant la demande de madame Clémence Lonjon et monsieur Benjamin Sauzedde, afin d'obtenir l'autorisation de bloquer temporairement 5 à 6 places de stationnement, rue du Colonel Guérin situées à proximité la sortie latérale de l'Eglise Notre Dame, pour célébrer leur mariage, le vendredi 21 août 2026 ;

Considérant que pour permettre, la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 – La présente demande est accordée aux bénéficiaires, sous réserve des articles suivants :

Article 2 - Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que ceux du cortège, sur 5 à 6 places situées à proximité de la sortie latérale de l'Eglise " Porte des Comtes", rue du Colonel Guérin, le vendredi 21 août 2026, de 14h30 jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 3 - La signalisation d'interdiction sera mise en place par les services techniques de la commune et sera maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la cérémonie, par les pétitionnaires. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 - *Il appartient au pétitionnaire d'assurer l'affichage du présent arrêté sur la zone d'interdiction et de veiller au maintien de la signalisation*

Article 5 –Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, suivi du retrait du véhicule, par la fourrière agréée : « Assistance Raimond Automobile » implantée ZA des Gaillons, 61400 Mortagne au Perche. L'acquittement de l'infraction ainsi que les frais liés au déplacement du véhicule, seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de Mortagne Au Perche, les services de la Gendarmerie Nationale, les services de la Police Municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mortagne au Perche, le 24/07/2026

Le Maire,



VALTIER Virginie